

DELIBERATION N°2026-123 DU 24 SEPTEMBRE 2026

OBJET : SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BRUAYSIS – COMPÉTENCE « SÉCURITÉ PUBLIQUE » - ENGAGEMENT DES DÉMARCHES PRÉALABLES À SA REPRISE PAR LA COMMUNE ET SAISINE DU PRÉFET

DATE DE CONVOCATION : 18 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 26

VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 24 septembre à 18 H 00, le Conseil municipal de la Commune d'Houdain, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de l'hôtel de ville, 8 rue Roger-Salengro en séance publique.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

Monsieur Steven THIRY, Monsieur Jurgen MAHAUT, Madame Bérengère CRESPEL, Monsieur Dylan LAURENT, Madame Marine MAERTEN, Monsieur Olivier CHANRION, Madame Godeleine DICKES, Monsieur Christian JUNGE, Madame Amélie TILLOY, Madame Aurélie SEURON, Monsieur Julien FORGEZ, Madame Angelique PETITJEAN, Monsieur Loïc BRIL, Monsieur Steve LAFARGUE, Madame Isabelle DETRES, Monsieur Pierre-Edouard CONFRERE, Madame Sophie RENUCCI, Monsieur Sébastien HAUGHTON, Madame Amélie BRUNDU, Monsieur Laurent NOWACZYK, Madame Mélanie LEFEBVRE, Madame Isabelle RUCKEBUSCH, Madame Amélie PRZYBYLA (19h35, à partir de la question 15), Madame Sonia QUINET, Monsieur Daniel DEWALLE, Madame Valentine BOURGEOIS, Monsieur Michel ROTAR.

Sont absents excusés ayant donné procuration, en application de l'article L. 2121-20 du CGCT :

Madame Sylvie LECOCQ (à Madame Isabelle DETRES), Madame Amélie PRZYBYLA (à Madame Valentine BOUGEOIS jusqu'à 19h34, question 14), Madame Sandrine DEPRE (à Monsieur Steven THIRY).

Soit :

- 26 conseillers présents, 3 conseillers absents ayant donné procuration, soit 29 votants jusqu'à de 19h34 ;
- 27 conseillers présents, 2 conseillers absents ayant donné procuration, soit 29 votants à partir de 19h35.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, et que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal nomme Madame Marine MAERTEN secrétaire de séance.

Monsieur Jurgen MAHAUT expose à l'assemblée que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts modifiés du SIVOM de la Communauté du Bruaysis ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025-170 du 20 novembre 2025 ;

Vu la délibération n° 6 du comité syndical du 11 décembre 2025 ;

Considérant que le conseil municipal a décidé d'adhérer à la compétence « sécurité publique » du SIVOM de la Communauté du Bruaysis à compter du 1er janvier 2026, ce que le comité syndical a approuvé ;

Considérant que les statuts du SIVOM de la Communauté du Bruaysis n'imposent aucune durée minimale d'adhésion pour cette compétence ;

Considérant que les statuts du syndicat disposent que : « La délibération du conseil municipal portant reprise de compétence optionnelle est notifiée par le Maire au Président du syndicat au moins trois mois avant l'expiration de la durée minimale d'adhésion. Les communes concernées par le paragraphe ci-dessus peuvent se retirer » ;

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Bruaysis a transmis à la commune, par voie électronique, une convention de coordination relative au bloc de compétences « technique et vie quotidienne » – « sécurité publique », portant la date du 23 avril 2026 ;

Considérant que cette convention fait apparaître Madame Isabelle Ruckebusch comme signataire, en qualité de « Maire » de la commune d'Houdain ;

Considérant qu'à la date du 23 avril 2026, Madame Isabelle Ruckebusch n'exerçait plus les fonctions de maire de la commune d'Houdain, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026 et de l'élection d'un nouveau maire par le conseil municipal ;

Considérant qu'à cette date, Madame Isabelle Ruckebusch ne disposait donc plus de la qualité de maire et ne pouvait représenter la commune en cette qualité ;

Considérant qu'il appartient dès lors à la commune d'alerter Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais sur les conditions dans lesquelles cette convention a été signée et de solliciter son examen quant à sa portée juridique à l'égard de la commune ;

Considérant que, conformément aux statuts du SIVOM de la Communauté du Bruaysis, la commune souhaite mettre fin à son adhésion à la compétence optionnelle « sécurité publique » au 31 décembre 2026 et reprendre l'exercice de cette compétence à compter du 1er janvier 2027,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Monsieur Jurgen MAHAUT entendu ;

Par 25 voix pour et 4 contre ;

Article 1 : PREND ACTE des éléments transmis par le SIVOM de la Communauté du Bruaysis, notamment de la convention de coordination relative au bloc de compétences « technique et vie quotidienne » – « sécurité publique », portant la date du 23 avril 2026.

Article 2 : CONSTATE que ladite convention fait apparaître Madame Isabelle Ruckebusch comme signataire en qualité de maire de la commune d'Houdain alors qu'à cette date, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026 et de l'élection d'un nouveau maire, elle n'exerçait plus les fonctions de maire.

MM

TS

Article 3 : DIT que Madame Isabelle Ruckebusch ne disposait plus, à la date du 23 avril 2026, de la qualité de maire et ne pouvait donc représenter la commune en cette qualité ni signer en son nom une convention en qualité de maire.

Article 4 : DÉCIDE conformément aux statuts du SIVOM de la Communauté du Bruaysis, de mettre fin à l'adhésion de la commune d'Houdain à la compétence optionnelle « sécurité publique », avec effet au 31 décembre 2026, et de reprendre l'exercice de cette compétence à compter du 1er janvier 2027.

Article 5 : ALERTE Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais sur les conditions dans lesquelles la convention précitée a été signée et lui DEMANDE de procéder à un examen de sa portée juridique et de son éventuel caractère opposable à la commune d'Houdain.

Article 6 : AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Président du SIVOM de la Communauté du Bruaysis ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.

Article 7 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer l'ensemble des documents nécessaires à la reprise de la compétence optionnelle « sécurité publique » à compter du 1er janvier 2027.

Article 8 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62 039, 59014 LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Le Maire,



Steven THIRY.



La secrétaire de séance

Marine MAERTEN.

